



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 56-2021-065

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2021

Sommaire

5617_Autres services / Centre Pénitenciaire Lorient-Ploemeur

56-2021-06-02-00004 - Délégation permanente de signature à M. Eddy SIMON, Premier surveillant (1 page)

Page 3



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Rennes**

Centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur

**Arrêté du 2 juin 2021 portant délégation permanente de signature à Monsieur Eddy SIMON
du Centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur**

VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

VU le règlement intérieur applicable au Centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur (article R.57-6-18 du Code de procédure pénale) ;

VU l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 31 décembre 2019 portant mutation de Madame Katell PETON, à compter du 1^{er} janvier 2020, au Centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur, en qualité de cheffe d'établissement ;

Madame Katell PETON, cheffe d'établissement du Centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur,

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eddy SIMON, Premier surveillant, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-après :

Attributions	Articles du Code de procédure pénale et du RI
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R.57-6-24 Art. 5 du Règlement intérieur
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94
Retrait à une personne détenue des objets et vêtements lui appartenant, pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R.57-6-24 Art. 5 et 10 du Règlement intérieur
Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24
Retrait à une personne détenue pour des motifs de sécurité, de substances, matériels et appareillages médicaux pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R.57-6-24 Art. 5 et 14 du Règlement intérieur
Décisions de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-6-24 et R.57-7-79
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R.57-6-24 Art. 7 – III du Règlement intérieur
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Ploemeur, le 2 juin 2021

la cheffe d'établissement
Katell PETON